

Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2009

Lors de la séance du Conseil Municipal tenue le mercredi 28 octobre 2009, les points repris ci-dessous ont été traités :

Le procès verbal du Conseil tenu le 23 septembre 2009 a été approuvé.

Le maire a informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de la délibération du 26 mars 2008 relative à la délégation de pouvoir.

Les décisions marquantes concernent :

- Le passage d'une convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle référencée AA 264 située ZAC du Cormier.

- L'acquisition de matériel pour les ateliers, les travaux de réfection de la frisée dans l'église et l'acquisition des volets pour l'école Flora Tristan.

1 – Par courrier en date du 30 septembre 2009, Monsieur le Préfet a demandé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération votée le 23 septembre sur le maintien d'un service public postal sur l'ensemble du territoire, en considérant que cette délibération ne rentrait pas dans le champ de compétence du Conseil. A défaut de retrait dans les deux mois, elle sera transmise pour annulation au Tribunal Administratif et la collectivité en supportera les frais.

Le Conseil s'est prononcé en majorité pour le retrait de la délibération en question.

2 – Les tarifs 2010 des différentes prestations facturées par la municipalité ont été majorés de 3%.

3 – Pour respecter les procédures comptables, l'ensemble des dépenses des travaux ayant un caractère d'investissement, effectués en régie par le personnel communal, sera imputé en fonctionnement. Les dépenses seront ensuite transférées en investissement par des écritures comptables.

4 – Le Conseil Municipal a décidé d'admettre en non valeur deux créances irrécouvrables, datant de 2003, pour un montant de 507,35 €.

5 – Le Conseil s'est prononcé pour la modification du système de dotation des timbres postaux nécessaires au fonctionnement des écoles qui, dorénavant, n'impliquera plus les coopératives scolaires. Une subvention a été accordée pour 2009 aux deux coopératives qui avaient déjà procédé à l'achat des timbres pour l'année 2009-2010.

...

6 – L'offre de la Caisse d'Epargne, adossée à l'EURIBOR 1 semaine, a été retenue dans le cadre de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €.

7 – La décision modificative n°2 au budget 2009 a été approuvée. Les principales modifications concernent :

- La prise en compte de la vente du terrain de l'avenue des Bouleaux à la Mancelle d'habitation,
- La prise en compte des travaux de remise en état et d'aménagement de la cour de l'école Paul Cézanne.
- La constitution d'une provision pour des réserves foncières.

8 – Le Conseil Municipal a approuvé la modification du bail passé avec la société Orange pour l'implantation d'un pylône dans la ZAC du Cormier. Le loyer sera de 800 € par an, avant le début des travaux, et de 4 000 € dès le début des travaux. Le bail est maintenu à une durée de 12 ans.

9 - Les modifications du tableau des emplois ont été entérinées par le Conseil. Elles ont pour objet de permettre la nomination des cinq agents reçus à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

10 – Le Conseil a donné son accord pour reconduire la convention avec le Syndicat Intercommunal de Musique pour les actions développées au Relais Assistantes Maternelles et à la Halte garderie pour 2010.

11 - Le Conseil a donné son accord pour reconduire la convention avec le Syndicat Intercommunal de Musique pour les actions développées dans les écoles Flora Tristan et Paul Cézanne pour l'année civile 2010.

12 – Le Conseil a pris acte du rapport d'activité de Le Mans Métropole pour l'année 2008. Ce rapport montre, entre autres, que la population sur la métropole a baissé de 4 000 habitants en 10 ans.

La séance du Conseil a été levée à 21h30.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 16 décembre à 20h en mairie.

Les élections des conseillers régionaux se dérouleront les 14 et 21 mars 2010.

Fait à Mulsanne, le 30 octobre 2009

Le Maire,

Jean-claude FERRÉ